



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 06 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, M. CRESCENCE Raymond Claude, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. MULQUIN Christophe, Mme ANAMALE Marie Claude, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint), **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème} Adjoint), **procuration à M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint)**, Mme LALLEMAND Annie-Claude (Conseiller), Mme HAMILCARO Marie Annick, M. ZETTOR Josian, **procuration à M. MAILLOT Bertrand Conseiller**, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, **procuration à M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint)**, Mme FERARD Sylvie, **procuration à Mme PLANESSE Nadine (Conseiller)**, Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, Mme DOMPY Brigitte, **procuration à Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint)**, M. ROBERT Thierry, **procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

➤ **ARRIVEE de Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint) pendant l'examen de l'Affaire n° 06/13112018.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2018 – 18 H**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /13112018

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /13112018

**TRANSFERT DE COMPETENCE – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D’ASSIETTE
DES ZONES D’ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

Direction Générale des Services (Cf. P V+ plans en annexe)

AFFAIRE N° 03 /13112018

**SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015-2020 – TCO : MISSION D’ÉTUDE
DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES DU TCO ET DES COMMUNES MEMBRES
EN VUE DE LA MISE EN PLACE D’UN SYSTÈME D’ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE**

Direction Administration Générale / Archives (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 04 /13112018

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU COLLÈGE DE LA POINTE DES CHÂTEAUX**

Direction Education et Cadre de Vie / Sports (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 05 /13112018

**PROJET LEADER « Nout’Kiltiranlèr » A LA MEDIATHEQUE DE LA CHALOUPE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction Education et Cadre de Vie / Lecture Publique

AFFAIRE N° 06 /13112018

**OPERATION SAINT-LEU OCEAN : CONCESSION D’AMENAGEMENT
DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU TRAITE
DE CONCESSION**

Direction Aménagement et Développement (Cf. Rapport d’Analyse + Traité de concession en annexe)

AFFAIRE N° 07 /13112018

**ARRET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE
ET D’INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)**

Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. PPGDID en annexe)

AFFAIRE N° 08 /13112018

DENOMINATION DE VOIE

Direction Moyens de Gestion / Impôts (Cf. Plans en annexe)

AFFAIRE N° 09 /13112018

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N°10 /13112018
ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 11 /13112018
RHI LE PLATE – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
PAR L'ETAT A LA SHLMR
Direction Aménagement et Développement

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services. En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /13112018
VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018
Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2018 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 02 /13112018
TRANSFERT DE COMPETENCE – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE
DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE
Direction Générale des Services

En application de l'article 64 de la loi N° 2015-91 du 7 avril 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique.

Conformément à l'obligation légale et suite aux différentes rencontres ayant eu lieu depuis janvier 2017 avec les communes membres concernées par le transfert, le TCO a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence susvisée ainsi que sur les biens mis à disposition, ainsi que sur la mise à disposition du périmètre d'assiette des zones d'activités.

Pour être entérinées, les conditions financières et patrimoniales du transfert doivent être votées en des termes concordants par chaque Commune membre. Il en est de même concernant les biens patrimoniaux mis à disposition.

Aussi, il y a lieu de délibérer pour valider les conditions financières et patrimoniales, et le contenu du procès verbal de mise à disposition des biens immobiliers transférés, qui devra être établi contradictoirement entre la Commune de Saint-Leu et le TCO et qui fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.

Par délibérations du TCO, du 28 mai (Affaire N° 2018_043_CC825) et du 17 septembre 2018 (Affaire N° 2018_090_CC16), les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités ont été définies comme suit :

- Dans un premier temps, une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles, à l'exception des parcelles occupées par la Commune pour ses propres besoins, qui restent propriété communale ;
- Puis, dans un second temps pour les parcelles commercialisées, une transaction au profit d'un opérateur économique avec l'intervention de la Commune.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première étape des modalités susvisées, il convient d'établir un procès verbal de mise à disposition, qui recense la liste des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L.1231-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La mise à disposition des biens au bénéfice du TCO concerne la zone d'activités économique de la Pointe des Châteaux, matérialisée au plan *joint en annexe*.

La mise à disposition concerne uniquement les biens appartenant à la Commune, affectés à la compétence transférée, à l'intérieur du périmètre validé de chaque zone. Dans le cas où un bien appartient à un tiers pour le compte de la Commune au moment du transfert, la mise à disposition prendra effet dès la rétrocession dudit à la Commune.

Le procès-verbal établi contradictoirement selon l'article L.1321 du CGCT, entre la Commune de Saint-Leu et le TCO fera l'objet d'une publication au service de la Publicité Foncière.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Valider le périmètre et la liste des biens transférés dans la zone transférée, tels que figurant aux documents annexes ;

- Valider le procès verbal de mise à disposition des biens immobiliers affectés à la compétence transférée au profit du TCO ;
- Autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment, le procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le périmètre et la liste des biens transférés dans la zone transférée, tels que figurant aux documents annexes ;
- Valide le procès verbal de mise à disposition des biens immobiliers affectés à la compétence transférée au profit du TCO ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment, le procès-verbal de mise à disposition.

AFFAIRE N° 03 /18102018

**SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015-2020 – TCO : MISSION D'ÉTUDE
DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES DU TCO ET DES COMMUNES MEMBRES
EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE**

Direction Administration Générale / Archives

Dans la continuité du Plan de mutualisation initié par l'intercommunalité par délibération du Conseil Communautaire N° 2015-16 du 21 décembre 2015 : schéma de mutualisation 2015-2020 et dont la première action a porté sur la « mutualisation documentaire Dalloz », (cf délibération du Conseil municipal N° 02 du 22 mars 2018), le TCO a souhaité proposer une nouvelle action portant sur les archives.

En effet, nous sommes appelé à contribuer à l'E-administration pour améliorer et moderniser le service rendu aux usagers. Cette évolution fondamentale s'appuie sur plusieurs décennies de production administrative sous forme électronique et sur le développement des procédures dématérialisées.

Cet environnement numérique est constitué de données dans les applications métier (GED), sur les plateformes dématérialisées, dans les ordinateurs des agents, dans les boites de messagerie électronique, sur les pages Internet, Intranet de la Collectivité.

Tous ces flux sont en constante augmentation et les serveurs de plus en plus volumineux.

Cette production documentaire, qu'elle soit native ou numérisée, originale ou en doublon, est peu ou pas répertoriée dans la procédure d'archivage de la collectivité. Pourtant, elle représente nos documents d'activités et a une valeur :

- juridique (preuve dans l'exercice de nos obligations légales),

- stratégique (dans la conduite de l'activité de la Commune)
- patrimoniale (retrace l'histoire de la Collectivité).

Ainsi, l'intercommunalité propose d'étudier la possibilité, pour l'année 2019, d'un groupement de commande entre le TCO et les communes pour une « étude des documents numériques du TCO et des communes membres en vue de la mise en place d'un système d'archivage électronique », suivant les termes de la convention *en annexe*.

Ce projet est éligible au financement du Ministère de la Culture dans le cadre de son appel à projet intitulé « Soutien aux projets de mise en place de système d'archivage électronique », à hauteur de 50 %, auquel le TCO souhaite répondre, avec le délai impératif de dépôt du dossier fixé au 31 octobre 2018.

Précision étant ici faite que le projet qui sera soumis pour avis au contrôle scientifique et technique des Archives Départementales a reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20 septembre dernier.

Aussi, dans sa séance du 1^{er} octobre 2018 – Affaire N° 2018 075 BC 1 – (*en annexe*) le bureau communautaire a approuvé le principe d'une mutualisation entre le TCO et ses communes membres pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques (service Archives et Informatique) d'un montant de 60.000,00 €, réparti comme suit :

Coût prévisionnel du projet		60.000 €
Ministère de la Culture (subvention)	50 %	30.000 €
TCO et communes membres	50 %	30.000 €

La répartition des participations financières du TCO et des communes membres, après déduction de la subvention du Ministère de la Culture a été acté comme suit : coût indexé sur la population de chaque collectivité avec la répartition suivante : 50 % TCO et 50 % communes, soit :

TCO	50 %	15.000 €
Commune de St Paul	20 %	6.000 €
Commune de St Leu	9 %	2.700 €
Commune du Port	9 %	2.700 €
Commune de la Possession	9 %	2.700 €
Commune de Trois Bassins	3 %	900 €
Total		30.000 €

Il convient alors de valider la participation de la Commune à cette nouvelle action entrant dans le « Plan mutualisation initié par l'intercommunalité, et notamment la participation financière.

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la participation de la Commune de Saint-Leu à la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques ;
- De valider la participation financière de la Commune, telle que prévue dans le tableau ci-dessus ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la participation de la Commune de Saint-Leu à la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques ;
- Valide la participation financière de la Commune, telle que prévue dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.

AFFAIRE N° 04 /13112018

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU COLLÈGE DE LA POINTE DES CHÂTEAUX**

Direction Education et Cadre de Vie / Sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Leu a demandé à la collectivité départementale de mettre à sa disposition les équipements sportifs de la Pointe des Châteaux afin de permettre aux associations sportives de la Commune d'en bénéficier en dehors du temps scolaire.

Le département a donné une suite favorable à cette requête sous plusieurs conditions :

- La réalisation par la Commune d'un accès extérieur spécifique à partir du parcours de santé ;
- Le versement annuel au collège d'une redevance forfaitaire de 1 500 euros afin de couvrir les dépenses engagées pour le fonctionnement de l'équipement ;
- La nomination d'un agent chargé de l'entretien, de la surveillance du site pendant son utilisation par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention *en annexe* ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces en lien avec cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention *en annexe* ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces en lien avec cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /13112018

**PROJET LEADER « Nout'Kiltiranlèr » A LA MEDIATHEQUE DE LA CHALOUPÉ
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction Education et Cadre de Vie / Lecture Publique

La médiathèque « Roger POUDROUX » de la Chaloupe sollicite une demande d'aide européenne sur le dispositif LEADER de la programmation 2014 – 2020. Ce financement est dédié à l'organisation de la manifestation intitulée « Nout'Kiltiranlèr » qui se déroulera au mois d'octobre 2019 du 7 au 13 pendant la semaine créole.

Ce projet permettra d'animer la médiathèque à travers des ateliers sur l'écriture en créole, l'initiation aux instruments de musiques traditionnelles, la pratique du conte et du dessin. Au delà des activités présentées l'accent sera également mis sur la valorisation de notre patrimoine culinaire, artisanal et sur la connaissance des plantes médicinales.

Le projet étant éligible au dispositif LEADER au titre du « FEADER », l'estimation prévisionnelle du projet se décompose comme suit :

Plan de financement :

Désignation	Montant total HT de l'opération	Participation HT FEADER 75 %	Participation HT CNP 5 %	Participation HT Communale 20 %
Nout' Kiltiranlèr	13 268,70 €	9 951,53 €	663,43 €	2 653, 74 €

Par conséquent, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- ◀ D'approuver le plan de financements prévisionnel ;
- ◀ D'autoriser le Maire à solliciter auprès des différentes instances les participations financières attendues ;
- ◀ D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ◀ Approuve le plan de financements prévisionnel ;
- ◀ Autorise le Maire à solliciter auprès des différentes instances les participations financières attendues ;
- ◀ Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /13112018

**OPERATION SAINT-LEU OCEAN : CONCESSION D'AMENAGEMENT
DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU TRAITE
DE CONCESSION**

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'acquisition des terrains situés dans le périmètre du projet Saint-Leu Océan a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 juillet 2013. L'acquisition de ce foncier est portée par l'EPFR pour le compte de la Commune. La convention de portage entre la commune et l'EPFR a été signée le 10 octobre 2013.

L'opération Saint-Leu Océan répond à la volonté de la Ville de proposer sur son territoire une offre diversifiée de logements, de services, de commerces et d'équipements publics adaptés aux besoins dans un objectif de mixité sociale, d'attractivité, de qualité de cadre de vie et de respect de l'environnement.

Le périmètre, les objectifs et le programme du projet Saint Leu Océan ont été validés lors de la séance du 16 juin 2016.

La Commune ne disposant pas de moyens humains, techniques et financier pour réaliser en régie une opération d'aménagement d'une telle ampleur, le Conseil Municipal réuni le 22 août 2016 a décidé de confier la réalisation de cette opération à des aménageurs dans le cadre :

- de deux appels à projets pour la cession immobilière avec charges d'intérêt général de deux macro-lots du projet,
- d'une procédure de concession d'aménagement sur le reste du périmètre en vertu de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 06/22082016, une consultation a été lancée en vue de désigner un aménageur dans le cadre d'une concession

d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'Urbanisme.

L'avis de publicité a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne [JOUE], au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics [BOAMP], dans le journal local « Le Quotidien » ainsi que dans la revue spécialisée « Le Moniteur ».

Conformément à la délibération n°06/22082016 et à cet avis de publicité, les missions confiées à l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération selon le programme retenu.

Quatre candidatures ont été reçues au terme du délai imparti dans l'avis de publicité fixé au 25 septembre 2017 à 12 H 00.

La commission aménagement s'est réunie le 12 octobre 2017 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

L'analyse des candidatures a été réalisée par la commission réunie le 10 novembre 2017 qui a décidé de transmettre le dossier de consultation à l'ensemble des sociétés ayant fait acte de candidature.

A la date limite de réception des offres, trois offres ont été remises.

La Commission pour les Concessions d'Aménagement, réunie le 29 mars 2018, a procédé à l'ouverture et l'enregistrement des offres qui ont toutes été jugées recevables.

La Commission aménagement s'est à nouveau réunie le 17 avril 2018 afin de procéder à l'analyse des offres initiale et a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec l'ensemble des candidats.

Conformément à l'article 46 de l'ordonnance 2016-65, l'autorité concédante a organisé librement des séances de négociations avec les candidats.

Les négociations ont permis d'ajuster les offres et de préciser la répartition des risques entre chaque partie.

La Commission Aménagement s'est réunie le 11 octobre dernier pour émettre un avis sur le candidat à retenir et propose de retenir la SEMADER dont l'offre est la plus avantageuse au regard des critères de sélection du Règlement de la Consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner le concessionnaire de l'opération Saint-Leu Océan au regard de l'avis de la Commission Aménagement ;
- Approuver le traité de concession et ses pièces annexes ;
- Autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer ledit traité de concession et toutes les pièces y afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Désigne la SEMADER, concessionnaire de l'opération Saint-Leu Océan au regard de l'avis de la Commission Aménagement ;
- Approuve le traité de concession et ses pièces annexes ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer ledit traité de concession et toutes les pièces y afférentes.

AFFAIRE N° 07 /1311208

**ARRET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE
ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)**

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Dans le cadre de la loi ALUR promulguée au journal officiel le 26 mars 2014, les EPCI ont vu leur rôle en matière de logement se renforcer, pour devenir le référent du nouveau cadre offert par la loi, autour des quatre mesures principales prévues à l'article 97.

- La création d'une Conférence Intercommunal du Logement (CIL) ;
- L'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- La mise en place d'un dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande entre acteurs ;
- La mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.

La loi « Egalité et Citoyenneté » de janvier 2017 vient parachever la réforme apportée par la loi ALUR sur :

- La gestion de la demande de logement social
- La gestion des attributions de ces demandes

Dans le but de faciliter l'accès au logement des ménages et de rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible et équitable, le TCO a engagé un travail partenarial avec les Communes et d'autres partenaires, qui a permis la mise en place de la CIL et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs, dont la durée de validité est de 6 ans, et dans lequel la Commune de Saint-Leu est référencée en tant que guichet d'accueil et d'orientation, vise à :

- Simplifier les démarches des demandeurs ;
- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs ;

- Gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Il a été validé par le Conseil Communautaire du TCO le 29 juin 2018. Préalablement, il avait reçu un avis favorable en conférence des Maires du 7 juin 2018 et en Commission Aménagement, Habitat, Economie et Tourisme du 16 mai 2018.

En sa qualité de Commune membre du TCO, la Commune de Saint-Leu est invitée à se prononcer sur le plan élaboré par l'Intercommunalité.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De donner un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur élaboré par le TCO ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette affaire

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur élaboré par le TCO ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette affaire

AFFAIRE N° 08 /13112018

DENOMINATION DE VOIE

Direction Moyens de Gestion / Impôts

Afin de permettre l'amélioration de la desserte postale des voies situées à Saint-Leu, il y a lieu de procéder à la dénomination suivante :

SITUATION	DENOMINATION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<u>PITON SAINT-LEU</u> ZAC ROCHE CAFE, voie tertiaire privée qui débouche sur la Rue des Margosiers d'un côté et sur Chemin Georges Thénor de l'autre. Section cadastrale CX	« Rue de la Cornaline »	

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de donner son accord sur la dénomination susvisée.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- Donne son accord sur la dénomination susvisée.

AFFAIRE N° 09 /13112018

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Finances

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions budgétaires M.14 et M.4, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté, en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats des différents budgets s'établissaient comme suit :

- **Budget principal :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	4 040 170.94
Solde d'exécution de la section d'investissement	-7 140 230.18
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	1 967 135.21
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	1 576 258.60
Besoin de financement de la section d'investissement	6 749 353.57

- **Budget annexe du service d'adduction en eau potable :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	432 327.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	-17 052.02
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	25 687.64
Besoin de financement de la section d'investissement	42 739.66

- **Budget annexe du service d'assainissement des eaux usées :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	462 484.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 212 986.72
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	11 791.35
Excédent de financement de la section d'investissement	1 201 195.37

- **Budget annexe du service des pompes funèbres :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 596.77
---	----------

- **Budget annexe du service public d'assainissement non collectif**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	711.25
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 247.72
Excédent de financement de la section d'investissement	1 247.72

- **Budget annexe du lotissement Madiel :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	-27 501.87
Solde d'exécution de la section d'investissement	-837 104.03

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'affectation des différents résultats budgétaires de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1) Budget principal

* En recette d'investissement, au compte 1068 : 4 040 170.94 €

2) Budget annexe du service d'adduction en eau potable

* En recette d'investissement, au compte 1068 : 42 739.66

* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 389 587.67 €

3) Budget annexe du service d'assainissement des eaux usées

* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 462 484.52 €

* En recette d'investissement reportée au chapitre 001 : 1 212 986.72 €

4) Budget annexe du service des pompes funèbres

* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 2 596.77 €

5) Budget annexe du service public d'assainissement non collectif

* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 711.25 €

* En recette d'investissement reportée au chapitre 001 : 1 247.72 €

6) Budget annexe du lotissement Madiel

* En dépense de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 27 501.87 €

* En dépense d'investissement reportée au chapitre 001 : 837 104.03 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT						
BUDGETS						
	PRINCIPAL	AEP (*)	AEU (*)	POMPES FUNEBRES	SPANC	LOTISSEMENT MADIEL
FONCTIONNEMENT						
Excédent reporté (ROO2)		389 587.67	462 484.52	2 596.77	711.25	
Déficit reporté (D002)						27 501.87
INVESTISSEMENT						
Compte 1068	4 040 170. 94	42 739.66				
Excédent reporté(R001)			1 212 986.72		1 247.7 2	
Déficit reporté (D001)	7 140 230. 18					837 104.03

AEP : Adduction Eau Potable.

AEU : Assainissement des Eaux Usées.

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

- D'AUTORISER le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- APPROUVE l'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N°10 /13112018
ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
Direction Moyens de Gestion / Finances

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2018

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement et de report.

En effet, cette décision modificative exceptionnelle permet d'une part de prendre en compte les résultats de l'exercice 2017 et d'autre part de réajuster les crédits inscrits au budget 2018.

BUDGET PRINCIPAL

**Le budget supplémentaire de la Commune s'élève globalement à la somme de :
9 567 306,15 €, répartie de la façon suivante :**

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 9 567 306,15 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement ne présente aucune variation. En effet, les modifications réalisées se limitent à un réajustement des crédits au niveau des dépenses, entre le chapitre 65 et le chapitre 66.

-Dépenses

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : - 175 000 €
- Chapitre 66 : charges financières : + 175 000 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

-Recettes

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : + 2 188 135,21€

Ces recettes supplémentaires se composent essentiellement :

- des reports de l'exercice 2017 pour un montant de 1 967 135,21 €
- du versement d'une participation du SIDELEC relative aux travaux réalisés dans les quartiers de la Chaloupe et du Plate pour un montant de 195 728,00 €

- Chapitre 1068 : Excédent de financement capitalisé : + 4 040 170,94 €

Cette opération est réalisée dans le cadre réglementaire de l'affectation des résultats.

- Chapitre 16 : Emprunts : + 2 500 000,00 €
- Chapitre 26 : Titres de participation : + 80 000,00 €

Il s'agit de la restitution d'une participation de la ville dans le cadre de la création de la SPL AQUA. En effet, cette structure a été dissoute par le Département.

- Chapitre 041 : opérations patrimoniales : + 759 000,00 €

Ces crédits sont nécessaires dans le cadre de l'intégration des avances versées aux entreprises pour les opérations sous mandats.

-Dépenses

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 324 662,40 € (Reports n-1)

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : - 305 700,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 394 004,18 € (Reports n-1)

Chapitre 23 : immobilisations en cours : + 1 255 109,39 €, dont 857 592,02 € de reports de l'exercice n-1.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : + 759 000,00 €

BUDGET DE L'EAU POTABLE

**Le budget supplémentaire de l'Eau Potable s'élève globalement à la somme de :
1 638 327,33 €, répartie de la façon suivante :**

-Section de fonctionnement : 389 587,67 €

-Section d'investissement : 1 248 739,66 €

Les modifications consistent principalement à reprendre les reports d'investissement en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats d'exploitation et du solde d'investissement de l'année 2017.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Recettes

Chapitre R002 : Résultat reporté : + 389 587,67 €

-Dépenses

Chapitre 011 : + 10 587,67 €

Chapitre 012 : + 60 000,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 319 000,00 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

-Recettes

Chapitre 13 : + 859 000,00 €

Ce sont des subventions supplémentaires accordées par l'Office de l'Eau et l'Agence Française de la Biodiversité.

Chapitre 1068 : Excédent de financement capitalisé : + 42 739,66 €

Chapitre 27 : + 14 000,00 € (récupération de la TVA auprès du concessionnaire)

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : + 319 000,00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 14 000,00 €

-Dépenses

Chapitre 23 : travaux en cours : + 1 217 687,64 €, dont 25 687,64 € de reports de l'exercice n-1

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 14 000,00 €

Chapitre D001 : solde d'exécution reporté : + 17 052,02 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire de l'Assainissement collectif s'élève globalement à la somme de : 486 775,87 €, répartie de la façon suivante :

-Section de fonctionnement : 462 484,52 €

-Section d'investissement : 24 291,35 €

Il s'agit essentiellement, de la reprise des reports, du résultat d'exploitation et du solde d'investissement de l'exercice 2017.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Recettes

Chapitre R002 : résultat de fonctionnement reporté : + 462 484,52 €

-Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 5 000,00 €

Chapitre 66 : Charges financières : + 5 000,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 13 000,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 439 484,52 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

-Recettes

Chapitre 16 : emprunts : - 1 628 179,89 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 439 484,52 €

Chapitre R001 : Solde d'exécution : 1 212 986,72 €

-Dépenses

Chapitre 23 : immobilisations en cours : + 11 791,35 € (Reports n-1)

Chapitre 16 : Emprunts : + 12 500,00 €

Il est important de noter au niveau de ce budget supplémentaire, une diminution du montant des emprunts prévus au budget primitif.

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Il s'agit d'enregistrer en recettes de fonctionnement la reprise du résultat de l'exercice 2017 (2 596,77 €) et de réajuster les dépenses.

BUDGET ANNEXE DU SPANC

Le budget supplémentaire du service public d'assainissement non collectif s'élève globalement à la somme de : 1 958,97 €, répartie de la façon suivante :

-Section de fonctionnement : 711,25 €

-Section d'investissement : 1 247,72 €

Ce budget supplémentaire enregistre principalement la reprise du résultat de fonctionnement et du solde d'investissement de l'exercice 2017.

BUDGET LOTISSEMENT MADIEL

Le budget supplémentaire du Lotissement Madiel s'élève globalement à la somme de : 4 200 000,00 €.

-Section de fonctionnement : 1 700 000,00 €

-Section d'investissement : 2 500 000,00 €

Il enregistre principalement :

- la reprise du solde d'investissement de l'exercice 2017 : - 837 104,03 €

- les recettes relatives à la vente des lots : 2 500 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Principal ;
- D'approuver les Budgets Supplémentaires des Budgets Annexes AEP, AEU, Pompes Funèbres, SPANC et Lotissement Madiel ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

➤ **à la majorité (1 opposition),**

- **Approuve** le budget supplémentaire du Budget Principal ;
- **Approuve** les budgets supplémentaires des budgets annexes AEP, AEU et Lotissement Madiel ;

➤ **à la majorité (1 abstention),**

- **Approuve** les budgets supplémentaires des budgets annexes Pompes Funèbres et SPANC ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 /13112018

**RHI LE PLATE – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
PAR L’ETAT A LA SHLMR**

Direction Aménagement et Développement

Par délibération n° 05/30042015 du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de concéder, via une concession d’aménagement, la réalisation de l’opération « RHI Le Plate » à la SHLMR.

Le traité de concession a été signé le 10 septembre 2015 et reçu en Sous-Préfecture le 14 septembre 2015.

Dans le cadre de cette opération, l’Etat a accordé à la Commune de Saint-Leu une subvention d’un montant de 1 325 000 €, correspondant à la première tranche de l’opération, par arrêté n° SHLS RHI - 14 - 0003 du 1^{er} septembre 2014 ;

Par arrêté modificatif, l’Etat a prorogé d’un an la durée de validité de cette subvention.

En application des articles L.300-5 du Code de l’Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l’article 15-5 du Traité de Concession d’Aménagement de la « RHI Le Plate », la SHLMR, concessionnaire, est autorisée à bénéficier de l’attribution de subventions versées par l’Etat.

Aussi, afin d’optimiser la gestion financière de l’opération, il convient de transférer à la SHLMR le bénéfice direct de cette subvention, ce qui lui permettra de présenter directement les appels de fonds au service instructeur de l’Etat.

Une avance d’un montant de 66 250 € correspondant à 5 % du montant total de la subvention a déjà été perçue.

Le montant total de la subvention à transférer est donc de 1 258 750 €.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D’AUTORISER le transfert à la SHLMR de la subvention attribuée par l’Etat pour l’opération « RHI Le Plate » référencée SHLS-RHI-14-0003 pour un montant de 1 258 750 € ;
- D’AUTORISER le Maire ou l’ élu délégué à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE le transfert à la SHLMR de la subvention attribuée par l'Etat pour l'opération « RHI Le Plate » référencée SHLS-RHI-14-0003 pour un montant de 1 258 750 € ;
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et cinquante minutes.**

Saint-Leu, le 26 novembre 2018

Le Président,

Bruno DOMEN

FUTOL Yves	GUINET Pierre	DALLY Brigitte	LACAILLE Marie Claire
GENCE Jean Marc	BELIN Gisèle	LEAR Elie	PERMALNAICK Armande
MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie	MAILLOT Bertrand
CRESCENCE Claude	ABAR Dominique	HIBON Jean	AUBIN Jimmy
PLANESSE Nadine	LEE-AH-NAYE Wei-Ming	MULQUIN Christophe	ANAMALE Marie Claude
PONTALBA Joël			